



Commune de Siviriez

Contrôle des habitants

MAJORITE CIVIQUE

Le jour des 18 ans intervient l'inscription dans le registre électoral de la commune. Cela implique, de la part du nouveau citoyen ou de la nouvelle citoyenne, le dépôt de son acte d'origine à l'administration communale.

Pour autant que son acte d'origine ne soit pas déjà déposé à Siviriez, chaque jeune doit donc le demander à l'office d'état civil de sa commune d'origine et l'apporter ensuite au bureau communal où il lui sera alors délivré un permis d'établissement.

Les personnes qui deviennent majeures, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents, sont convoquées par le préposé communal pour remplir les mêmes formalités qu'un nouvel arrivant.

L'administration communale envoie à tous les nouveaux citoyens ou citoyennes un courrier avec toutes les instructions nécessaires.
